SA LIOT CHATELLERAULT
ZI Nord
14 Allée d'Argenson
86100 Châtellerault
Tél. : 05 49 20 09 10 Fax : 05 49 85 37 82
E-mail : lpc.contacts@lpc-liot.fr

LIOT CHATELLERAULT

MEMOIRE EN REPONSE

A L'AVIS DE DELIBERE DE

LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE

ENVIRONNEMENTALE DE LA REGION

NOUVELLE AQUITAINE DU 18/12/2019

Châtellerault le 28 Décembre 2019

En préambule nous rappelons que, le site des établissements Liot à Châtellerault, n'est plus, au vues de la réglementation actuelle, soumis à autorisation mais à enregistrement. La procédure d'autorisation découlant d'un dépôt de dossier en mars 2017 avant changement de réglementation dans la nomenclature.

Page 2 de l'avis : *Précision sur la proportion d'augmentation de stockage.*

Suivant document annexe 1

En complément de l'usine de fabrication crée en 1986 les extensions suivantes ont été réalisées.

Année 2001 Ajour d'un appentis pour garage des engins et camions

Année 2011 création d'une unité de triage des grains (séparation des variétés de céréales)

Année 2012 couverture et fermeture de l'aire de réception afin de protéger les matières premières des intempéries et des ventes

Année 2013 création de 4 cases de stockage de produits finis ventilées

Page 2 de l'avis : *Précisions sur les points de livraisons des produits finis.*

Les fournisseurs des issues de céréales se situent dans un rayon d'environ 150 kms de l'unité de production. Les fournisseurs sont quasi exclusivement des coopératives ou des négociants.

TERRENA Noyan 49
TERRENA Naintré 86
AGRIAL La Charte sur Loir 72
TBG Château Landon 77
Agri Négoce Herbault 41
Agro Pithiviers Pithivier 45
Ets VILLEMONT Argy 36
VSN Vausseroux 79
……..

Les clients sont des fabricants d'aliments du bétail qui incorporent les produits dans leurs formules :

Pour les produits sous forme de granulés on peut citer :

TERRENA Ancenis 49
SICA BB Villefranche d'Aller 03
BAULEZ Pont de Salars 12
……

Pour les grains :

Huttepain L'Oie 85
DIPRA Le Poiré sur Vie 85
CARGILL Saint Nazaire 44
France Aligrain St Aignan Grand Lieu 44

L'ensemble des transports sont réalisés par camions (bennes, semis remorques). Tous les produits sont livrés en vrac par lot de 30 tonnes. L'utilisation du fret ferroviaire comme indiqué en page 3 du rapport ne peut pas être envisagé. Un embranchement desservant le site n'est pas envisageable et les clients n'ont pas les capacités de stockage nécessaires et les volumes de commandes adéquats.

Page 3 de l'avis : *Apport d'éclairage sur les évolutions éventuelles du site.*

Les différentes extensions du site ont été dictées suite à des évolutions de réglementations et une volonté de qualités et traçabilités des produits (triages sans mélange, stockage et conservations des produits finis…)

Dans un futur proche la réalisation de bureaux séparés de l'usine est prévu. Ceci permettant la mise en conformité pour la distance entre le stockage et les locaux avec du personnel administratif.

La réalisation d'un bâtiment permettant le garage des véhicules, de différentes pièces détachées et d'une zone de triage des DIB est envisagé dans un second temps.

Page 4 de l'avis : *L'étude d'impact et de danger est peu accessible à un public non averti.*

Ces études ont été réalisées en collaboration et échanges avec les services de la DREAL 86. Les méthodes et documentations sont basées sur des procédés et références de la profession. Méthodologies se rapportant aux réglementations et nomenclatures en vigueurs.

Page 4 de l'avis : *Analyse de la biodiversité locale et des interactions potentielles avec le site du projet :*

Le site est clos depuis 1986 et en Zone industrielle. Dans l'avis il est indiqué qu'en partie est il y a des zones humides (marais). L'accès au site depuis ces zones n'est pas possible la voie TGV faisant barrage et la Vienne du côté ouest est séparée par la zone industrielle et la RD 910 (ex Nationale 10)

<u>Page 4 de l'avis :</u> *Précisions sur les caractéristiques du bassin d'infiltration*.

Comme indiqué dans le dossier de demande d'autorisation le site renvois les eaux pluviales pour environ 50% vers le réseau communal et 50% vers le bassin d'infiltration.

Toutes les eaux de voiries (possibilité de pollution par des hydrocarbures) sont traitées par des bacs décanteurs déshuileurs. Ceux-ci ont été dimensionnés lors de leur installation et sont régulièrement vidangé. Il en existe un pour le réseau partant vers le réseau communal et un sur le réseau allant vers le bassin d'infiltration.

Le bassin d'infiltration à un volume de réception de 30m x 8m par 2.50m au fil d'eau de son alimentation soit une capacité de 600m3. Sachant que celui-ci collecte 4300 m 2 de surface cela équivaut à une pluviométrie de 140 mm en « instantané » sans tenir compte des hauteurs de tuyauterie (1 ml environ du réseau). Les hauteurs maximales de précipitations journalières sur les 10 dernières années étant de 51 mm en octobre 2012 avec un cumul mensuel de 129 mm ou de 40 mm en décembre 2011 avec un cumul mensuel 173 mm. Il est donc correctement dimensionné.

<u>Page 5 de l'avis :</u> *Mesures de réductions de l'émergence sonore coté Hôtel.*

Les équipements permettant la modification de l'orientation du refoulement d'aspiration a été approvisionné et le montage sera réalisé en début d'année 2020. Des mesures d'émergences seront alors faites pour valider la conformité de ce pout de rejet.

<u>Page 5 de l'avis :</u> *Précisions sur la localisation et la quantification des populations.*

Annexe 3 photo satellite pour visualisation et Annexe 4 cartographie population avec :

En jaune le périmètre des Ets LIOT

En bleu la zone industrielle nord de Châtellerault avec :

Repère 1 la Société MURASOL 10 salariés

Repère 2 Le Magasin Innov Flammes 3 salariés

Repère 3 Le Magasin Air Fluides, Fipro 86 10 salariés

Repère 4 Hotel Ibis 10 salariés et 68 chambres

Repère 5 Céramiques Coating Center 40 salariés

Repère 6 SOBEX 35 salariés

Repère 7 MAGNETI MARELLI 200 salariés

Repère 8 SAFRAN 700 salariés

En rouge les habitations individuelles : 2 en partie nord et bordure de la zone industrielle et un ensemble de lotissement sur la rive opposée de la vienne côté Antran.

Page 5 de l'avis : *Risque Foudre.*

Le risque foudre a été étudié (ARF et AT) et réalisé suivant les règles de l'art. Les points ayant donnés lieux à remarques sur la vérification par un organisme de contrôle ont été levés (condamnation d'accès à la câblette de terre et descente d'eau sur liaison à la terre)

Page 6 de l'avis : *Moyens mobilisables pour incendie.*

Annexe 5 Préconisation du SDIS pour protection incendie

Annexe 6 Validation SDIS équipement protection incendie

Annexe 7 Vérification SDIS 2017 installation incendie.

Page 6 de l'avis : *Rétention des eaux d'extinction incendie.*

En cas d'incendie frappant l'ensemble du site avec une présence maximale de produit, scénario le plus critique prévu le SDIS prévoit l'utilisation (annexe 5) de 880 m3 d'eau. Les vannes en sortie des réseaux, avant bassin d'infiltration et réseau communal, seront fermés.

On aurait donc comme rétention

Si l'on considère uniquement le produit stocké à 13% d'humidité pour sa conservation. Le produit étant très hydrophobe il peut absorber sans problème 22 % de son poids en eau soit, passer de 13 à 35% d'humidité. On obtient donc déjà une rétention de, pour 10000 m3 de produit stocké en stockage à plat (granulé et matières premières uniquement), 1100m3.

Les réseaux quant à eux ont une capacité de 45 m3 pour la partie avant et 33 m3 pour la partie arrière.

Voirie en partie avant si l'on considère une hauteur moyenne de 5 cm pour une surface de 1500 m² soit 75 m3 et, pour la partie arrière avec une surface de 1360 ² un volume de 68m3

En partie arrière de l’usine les eaux d’extinction, comme les eaux pluviales de toiture actuellement retourneront remplir le bassin incendie soir une capacité de 380m3

Coté avant de l’usine les fosses de la tour et du pont bascule se rempliront ce qui correspond à des rétentions de 108 m3 pour la fosse du pont (10 x 3 x 2m), 84 m3 pour la fosse du broyeur (2.8 x 10 x 3 m) et 108 m3 pour la fosse de réception (2.40 x 15 x 3 m)

Au total la capacité de rétention d’eau est de 1100m3 pour le produit et 892 m3 pour les infrastructures. Ces volumes sont donc suffisants.

SUEZ . Signature

PRINCIPE DE FONCTIONEMENT DU PSDC 65 B DN 400

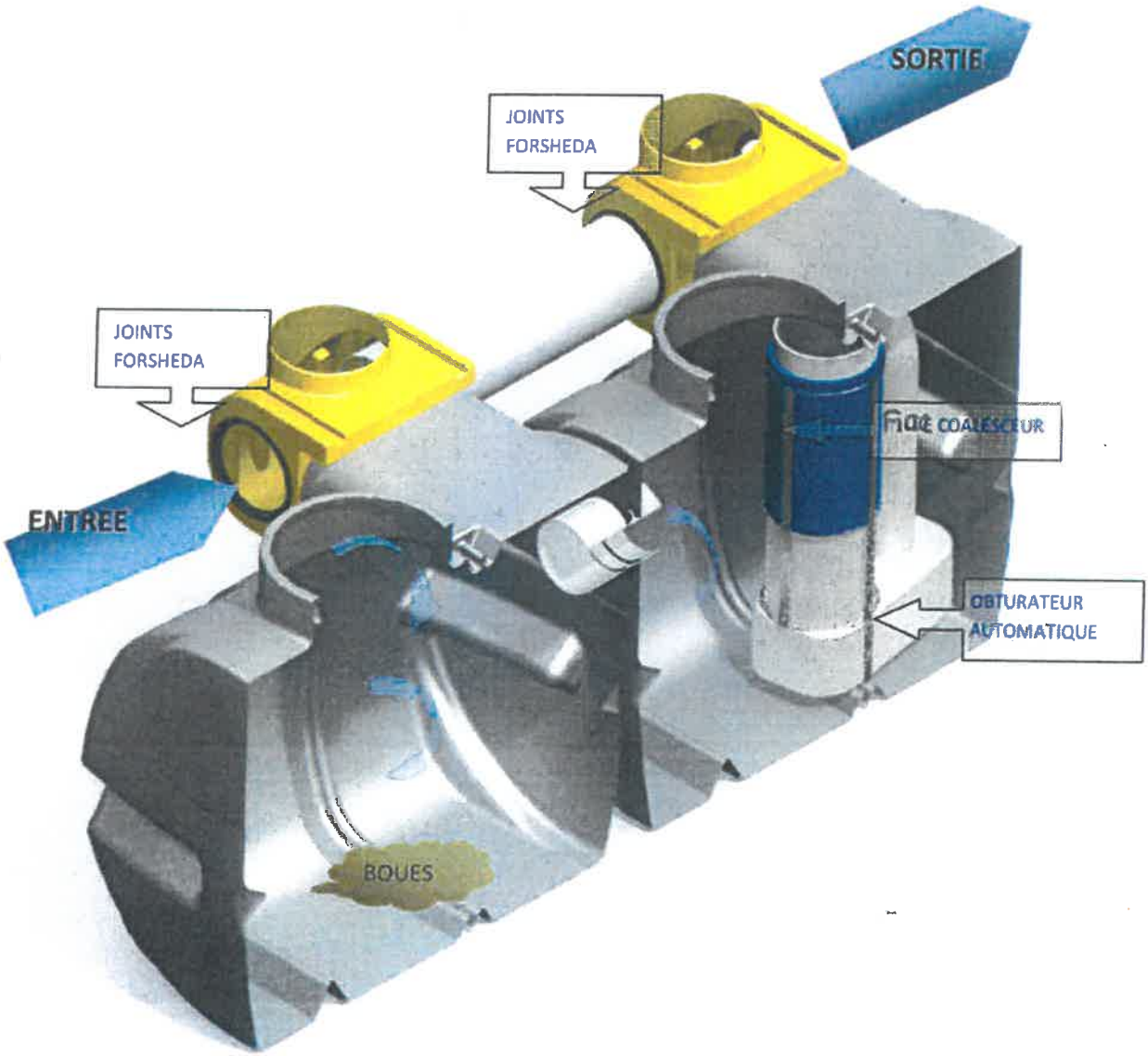

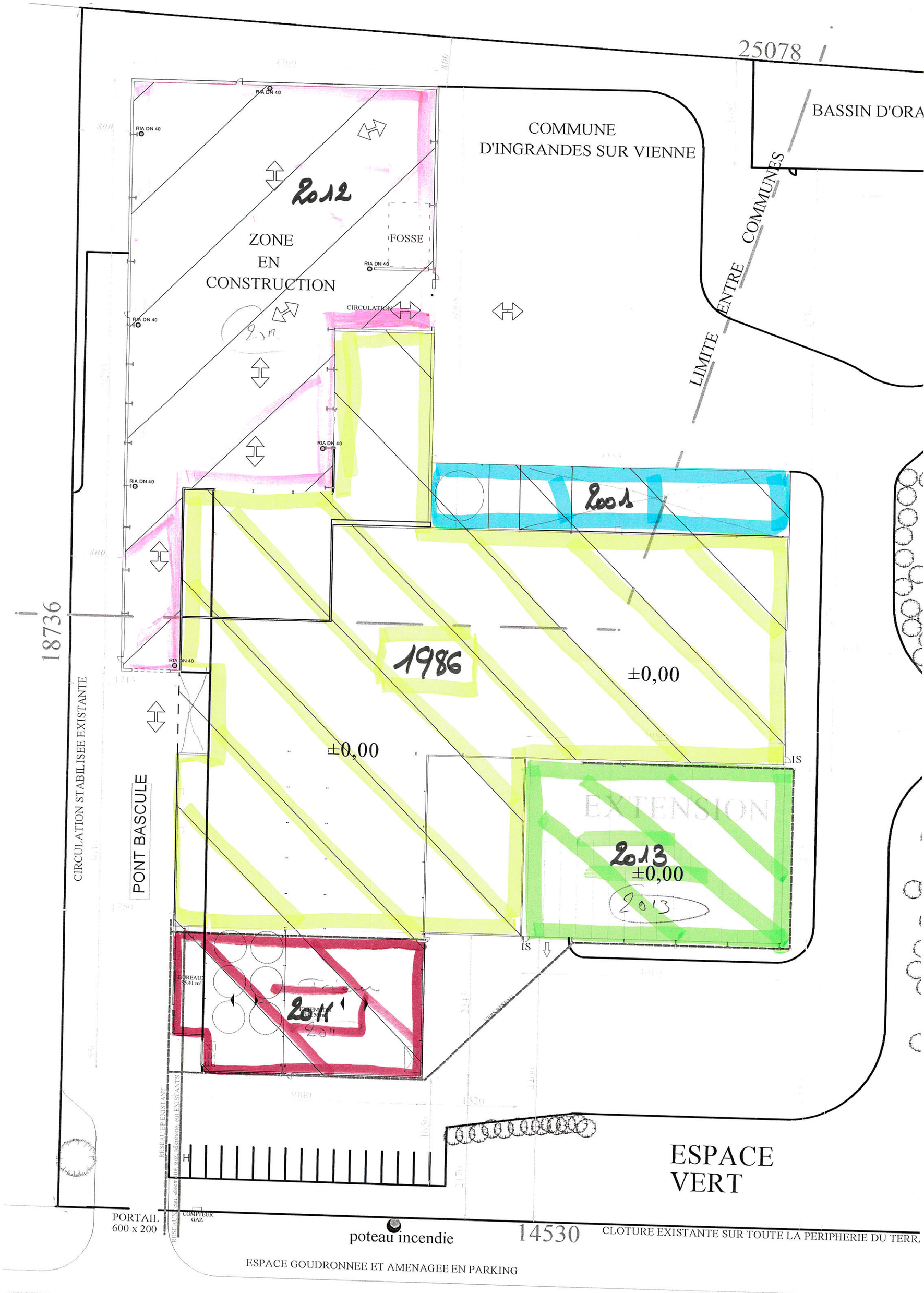
25078
BASSIN D'ORA
COMMUNE
D'INGRANDES SUR VIENNE
LIMITE ENTRE COMMUNES
2012
ZONE
EN
CONSTRUCTION
FOSSE
RIA DN 40
CIRCULATION
2001
1986
±0,00
EXTENSION
2013
2014
BUREAU
18736
CIRCULATION STABILISEE EXISTANTE
PONT BASCULE
RESEAU EP EXISTANT
RESEAUX eau, electricité, gaz, téléphone, eu EXISTANTS
COMPTEUR GAZ
PORTAIL
600 x 200
poteau incendie
14530
CLOTURE EXISTANTE SUR TOUTE LA PERIPHERIE DU TERR
ESPACE GOUDRONNEE ET AMENAGEE EN PARKING
ESPACE
VERT

A

géoportail

Liot 1

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 33′ 22″ E
Latitude : 46° 51′ 02″ N

géoportail

Liot 2

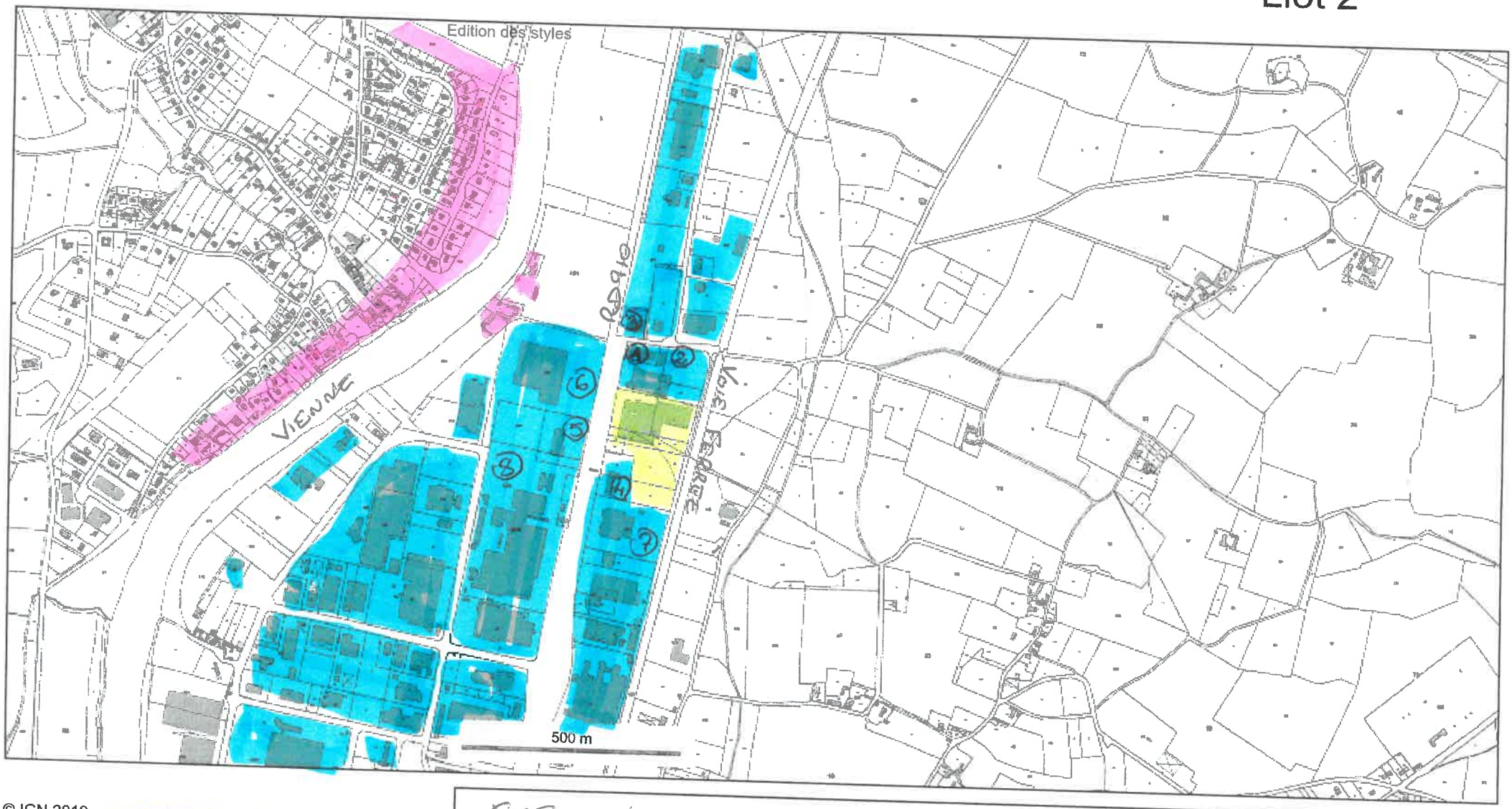

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 33' 22" E
Latitude : 46° 51' 02" N

CARTOGRAPHIE ENTREPRISES ZI nord

Liot

Entreprises

géoportail

Liot 2

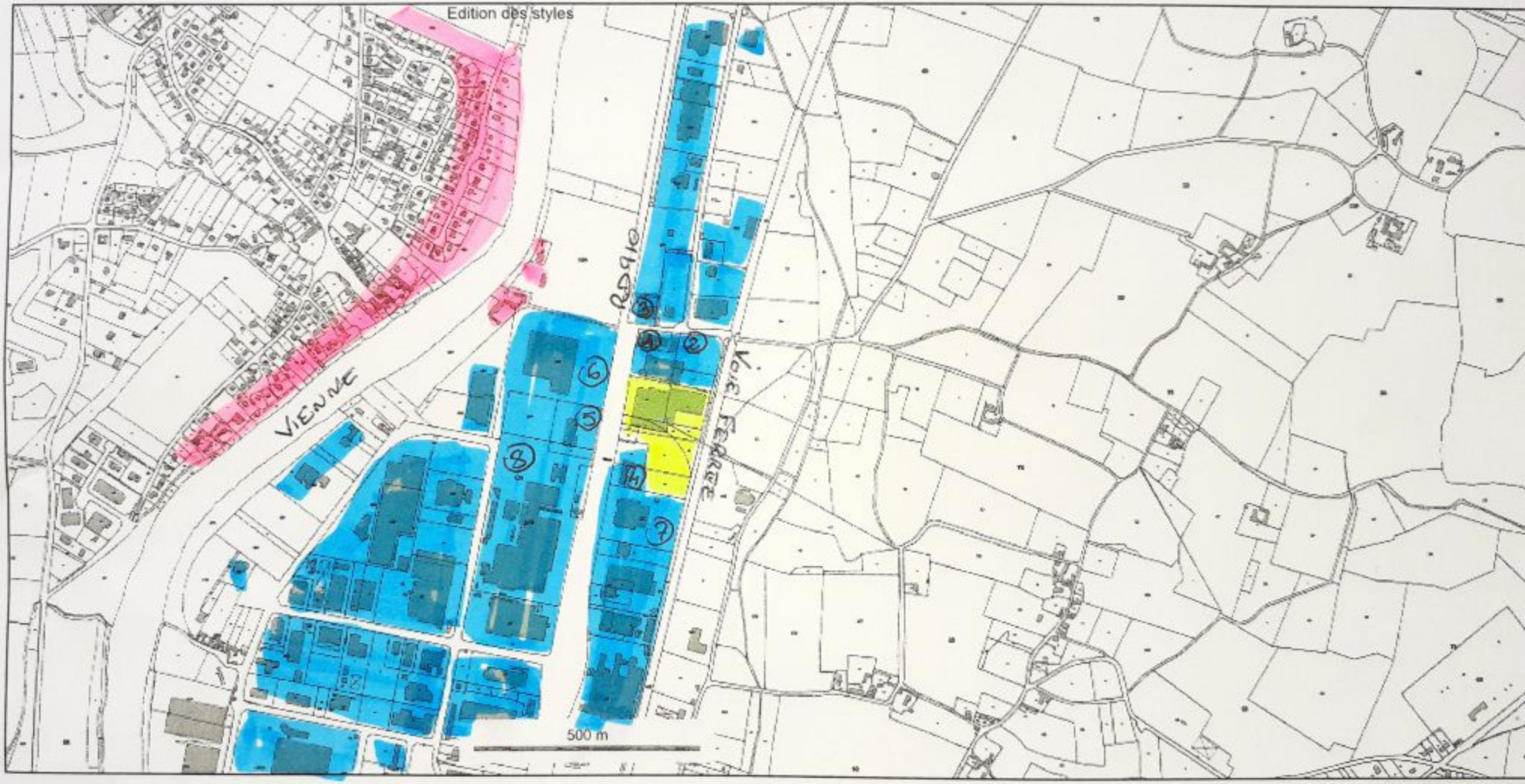

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 33' 22" E
Latitude : 46° 51' 02" N

CARTOGRAPHIE ENTREPRISES ZI nord

Liot

Entreprises

Habitations

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA VIENNE

Groupement Expertise Bâtimentaire
Service Prévision

Affaire suivie par le Major MARTIN
☎ 05 49.49.18.63
🖷 05 49 49.18.15
prevision@sdis86.net
E5632

Réf : PREVIS/CP/2011-114
I066.0154

Chasseneuil, le 28 mars 2011

Le directeur départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à

Monsieur le Maire
78 Boulevard Blossac
B.P. 619
86100 CHATELLERAULT

6 - AVR. 2011

OBJET : Sécurité contre l'incendie
SA LIOT Pierre – 14, Allée d'Argenson – Zone Industrielle Nord
Commune de CHATELLERAULT
Extension d'un bâtiment industriel

V/REF : PC06611H1016 reçu le 16 février 2011

Monsieur le Maire,

Un dossier a été transmis, pour information, à mes services.

Je vous rappelle que dans le cadre de la réforme du code de l'urbanisme, le SDIS 86 n'est plus consulté pour avis concernant les dossiers sous régime d'une autorisation (permis de construire – permis d'aménager...).

Au vu des éléments communiqués, le dossier référencé en objet appelle des remarques particulières en matière de défense extérieure contre l'incendie et d'accessibilité aux engins de secours. Vous trouverez, ci-joint, les prescriptions et les recommandations émises en matière de sécurité contre l'incendie.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Vienne
Le Directeur adjoint

Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX

Copie à :
- *Monsieur LIOT Pierre – 14 Allée d'Argenson – Zone Industrielle Nord - 86100 Châtellerault*
- *Mairie de Châtellerault – service urbanisme*
- *SDIS 86 : Centre de secours de Châtellerault*

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA VIENNE

RAPPORT DE SECURITE du 28 mars 2011

TYPE D'ETABLISSEMENT :	Industrie
ETABLISSEMENT :	Monsieur LIOT Pierre
COMMUNE :	Châtellerault
CONSTRUCTION – AMENAGEMENT :	Extension bâtiment industriel
ADRESSE :	14, Allée d'Argenson – Zone industrielle Nord
N° DOSSIER :	PC06611H1016 – I066.0154
AFFAIRE SUIVIE PAR :	MAJOR MARTIN

DESCRIPTION

NATURE DU PROJET

Le projet prévoit l'extension d'un bâtiment industriel d'une surface de 870m². Sa surface totale sera portée à 6180m². Son activité est liée à la fabrication d'aliments pour les animaux.

MODE DE CONSTRUCTION

- Hauteur : 14,61m
- Couverture : bacs acier
- Façade : bardage métallique
- Charpente : métallique

ISOLEMENT PAR RAPPORT AU TIERS

Le bâtiment est isolé des tiers.

DESSERTE ET ACCESSIBILITE AUX ENGINS DE SECOURS

Les façades seront accessibles aux véhicules d'incendie et de secours.

RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS

INCENDIE

CLASSEMENT ET REGLEMENTATION

Le projet présenté est assujetti aux dispositions du Code du Travail (décret 2008-244 du 07/03/2008 paru au J.O. du 12 mars 2008) et notamment le livre II, titre I et titre II relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

D'autre part, les activités exercées dans l'établissement sont susceptibles de relever de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
N° 2260 de la nomenclature : fabrication d'aliments
(situation à vérifier par rapport aux seuils définis par le décret du 20 mai 1953 modifié).

Au cas où les seuils de classement seraient dépassés, une déclaration doit être adressée en préfecture (bureau du cadre de vie et de l'environnement).

En conséquence, il conviendra de se conformer aux règles de sécurité qui pourraient être imposées par le service compétent chargé du contrôle et du suivi des installations classées.

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le poteau d'incendie EI 21 assure un débit de 330m^3/h sous un bar de pression. Il est implanté à 100 mètres du projet.

DIMENSIONNEMENT DES BESOINS EN EAU

Surface non recoupée : 6180m^2.

Activité prise en compte : fabrique d'aliments pour les animaux.

Une grosse lance de 30m^3/h par 500 m^2 pour un risque ordinaire

Soit 12 grosses lances pour la surface précitée pour un débit total horaire de 360m^3.

L'estimation des besoins en eau est inspiré du document technique D9 (se reporter au tableau de calcul ci-joint).

Le débit total horaire est majoré à 444 m^3.

Durée moyenne d'un sinistre : 2 heures soit un volume d'eau total nécessaire de 888m^3

Volume d'eau manquant : 888 – (330x2) = 228m^3

PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'ACCESSIBILITÉ ET DE DEFENSE INCENDIE

Compléter la défense incendie du site au moyen de 2 hydrants conformes aux normes françaises NFS 61211 et 62200. Ces appareils doivent répondre, entre autres, aux caractéristiques suivantes :

- **Présenter un diamètre de 100 mm et être branchés sur une canalisation de diamètre au moins égal.**
- **Etre implantés au plus à 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services de secours.**
- Délivrer en simultané un débit minimum de 60 m3 /heure par poteau sous une pression dynamique d'un bar.
- Être situés au maximum à 200 mètres du risque à défendre.

Informer le service prévision départemental, de la réalisation des travaux afin d'effectuer une visite de réception.

Un débit en simultané devra être réalisé après l'implantation des hydrants pour définir le volume d'eau qui pourra être utilisé en cas d'incendie.

RECOMMANDATIONS EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE

Les propositions énumérées ci-dessous ne portent pas préjudice à l'application d'autres réglementations imposant des règles plus sévères.

S'assurer que le bâtiment dispose de structures et une solidité appropriées au type d'utilisation.

Permettre l'évacuation des fumées en cas d'incendie des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de plus de 300m², les locaux aveugles et ceux situés en sous-sol de plus de 100m² par l'installation :

→ soit de dispositifs naturels en partie basse et haute. La surface totale des sections d'évacuation des fumées doit être supérieure au 1/100ème de la superficie du local desservi avec un minimum de 1m². La surface utile d'évacuation minimale des fumées (SUE) sera de 1/200ème de la superficie du local considéré. Le dispositif d'ouverture sera facilement manœuvrable et ramené près des sorties et issues de secours.

→ soit de désenfumage mécanique, le débit d'extraction doit être calculé sur la base d'1m³/seconde par 100m².

Isoler les locaux à risques particuliers associés à un potentiel calorifique important (machinerie ascenseurs, groupes électrogènes, poste de livraison et de transformation électrique, les cellules à haute tension, les archives, réserves,...) des autres locaux et dégagements, par des murs et planchers au moins coupe-feu de degré 1 heure et par des portes de communications au moins coupe-feu de degré 1/2 heure et munies de ferme-portes).

Respecter l'application des règlements relatifs :

→ aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau. (arrêté du 23 juin 1978)

→ aux installations et au stockage de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés (arrêté du 2 août 1977 - arrêté du 30 juillet 1979)

→ au stockage et à l'utilisation des produits pétroliers (arrêtés des 21 mars 1968 et 26 février 1974)

Assurer l'évacuation des personnes, en cas d'interruption accidentelle de l'éclairage normal au moyen d'un éclairage de sécurité conforme à la réglementation en vigueur.

Réaliser les installations électriques conformément au décret N° 88.1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques. (article R4215-1)

Assurer la sécurité incendie par :

→ des extincteurs à eau pulvérisée de six litres au minimum pour 200m² avec un minimum d'un appareil par niveau,

→ des extincteurs à dioxyde de carbone (CO_2) près des appareils électriques,

→ des extincteurs appropriés aux risques d'incendie particuliers (ex : extincteurs à poudre de 6 kg ou 9 kg).

Assurer l'affichage des consignes de sécurité, dans les locaux dont l'effectif est supérieur à 5 personnes, dans les locaux utilisant des matières inflammables et dans les dégagements.

Former le personnel sur le maniement des moyens de secours. Des exercices et essais périodiques de matériel doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE

SA LIOT - Châtellerault

CRITERES	Coefficients additionnels	Coefficients retenus pour le calcul	COMMENTAIRES
HAUTEUR DE STOCKAGE (1)			
- jusqu'à 3 m	0		
- jusqu'à 8 m	+0.1	0,1	
- jusqu'à 12 m	+0.2		
-au-delà de 12 m	+0,5		
TYPE DE CONSTRUCTION (2)			
- ossature stable au feu > 1heure	-0.1		
- ossature stable au feu > 30 minutes	0		
- ossature stable au feu < 30 minutes	+0.1	0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS EXTERNES			
- accueil 24/24 (présence permanente à l'entrée)	-0.1		
-DAI généralisé reporté 24H/24 7j/7j en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorqu'il existe, avec des consignes d'appels.	-0.1		
-service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24.	-0.3*		
somme des COEFFICIENTS		0,2	
1 + somme des COEFFICIENTS		1,2	
Surface de référence : S en m²		6180	
Qi(2) = 30 x S/500 x (1 + somme Coef) (3)		445	
Catégorie de risque (4)			
Risque 1 (Qi x 1)	1,0		Fascicule B n° 07
Risque 2 (Qi x 1,5)			
Risque 3 (Qi x 2)			
Risque sprinklé (5) : Q1,Q2 ou Q3 divisé par 2 (si non inscrire 1 dans la case)	1		
DEBIT REQUIS (6) (7) (Q en m3/h)		**445**	

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1m (cas des bâtiments de stockage)

(2) pour ce cœfficient, ne pas tenir compte du sprinkleur.

(3) Qi: débit intermédiaire du calcul en m3/h

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

(5) un risque est considéré comme sprinklé si:

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants
- installation entretenue et vérifiée régulièrement
- installation en service en permanence

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m3/h

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (cf $ 5alinéa 5) doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum

* si ce coefficient est retenu ne pas prendre en compte celui de l'accueil 24h/24h

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA VIENNE

SDIS 86

Groupement Prévision

Affaire suivie par le Lieutenant MARTIN
☎ 05 49.49.18.6
🖷 05 49 49.18.15
prevision@sdis86.net

Réf : PREVIS/CP/2013-514
I066.0022

Pour le courrier
Permis de construire
Pot de stockage

15 AVR. 2013

Chasseneuil, le 4 avril 2013

Monsieur le Maire
Mairie
78 Boulevard Blossac
B.P. 619
86100 CHATELLERAULT

OBJET : Sécurité contre l'incendie
SA LIOT Pierre – 14 allée d'Argenson – ZI Nord – Commune de Châtellerault
Extension d'un bâtiment industriel
Modification du rapport du 7 janvier 2013

V/REF : PC08606612H1119 reçu le 3 janvier 2013

Monsieur le Maire,

Suite à la réalisation d'une réserve incendie, d'une capacité de 380m^3, qui n'a pas été recensée par le groupement prévision du SDIS 86, la défense extérieure contre l'incendie des établissements LIOT est suffisante. Les sapeurs-pompiers vont réaliser un essai d'aspiration et procéder au recensement de cet aménagement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours de la Vienne
Le Directeur adjoint

Lieutenant-colonel Jérôme GERBEAUX

Copie à :
- M LIOT Pierre 14 allée d'Argenson – ZI Nord 86100 Châtellerault
- Mairie de Châtellerault – service urbanisme
- SDIS 86 : CSP Châtellerault

sapeurs-pompiers de la Vienne

1 - FEV. 2017

Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne

Pôle mise en œuvre opérationnelle
Groupement prévision
11 avenue Galilée, CS 60120
86961 FUTUROSCOPE Cedex

Affaire suivie par Hugues MARQUIS
Tél. 05 49 49 18 67 - Fax 05 49 49 18 15
prevision@sdis86.net
Réf : PREVIS/HM/2017-375

Chasseneuil, le 26 janvier 2017

LIOT CHATELLERAULT
14 Allée d'Argenson
86100 CHATELLERAULT

Objet : Résultats des essais de vérification de tous les points d'eau répertoriés concourant à la défense incendie

Références réglementaires : Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-32, R2225-9 et R2225-10.
Décret N° 2015.235 du 27 février 2015 relatif à la défense incendie.
Arrêté préfectoral du 1er juillet 2016 instituant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

PJ : Compte-rendu.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats de la reconnaissance opérationnelle, du ou des points d'eau incendie répertoriés sur votre site, qui a été effectuée le 18 octobre 2016.

Aucun PEI contribuant à la défense incendie n'a été constaté indisponible, il vous appartient d'effectuer les opérations de maintenance pour les points d'eau incendie ayant une anomalie (Liste jointe).

Cette reconnaissance ne concerne pas la vérification des caractéristiques hydrauliques.

Les mesures techniques de débit et de pression des hydrants, ne sont pas effectuées, dans le cadre des essais précités. Il vous appartient d'effectuer les contrôles techniques périodiques permettant, d'effectuer ces mesures et d'assurer l'entretien de tous les points d'eau.

Le Groupement Prévision – Service DECI du SDIS de la Vienne reste à votre disposition, pour tout complément d'information, au numéro de téléphone suivant : **05-49-49-18-67**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne

Colonel [illegible] MAIRESSE

Copie(s) à :
- MAIRIE DE CHATELLERAULT
- SDIS 86 : CSP DE CHATELLERAULT